Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900674-20240222-242_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

242/20

CD/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absents : Éric CLOAREC, Jean-Hervé GOARNISSON, Florent LE HERVÉ, Laurence LE ROY-TASSEL
Procurations : Éric CLOAREC donne pouvoir à Chantal COLLÉOU, Jean-Hervé GOARNISSON donne pouvoir à Christiane DUGAY
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2024

Objet : ZAEnR : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,
Madame La première Adjointe présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune de Guerlesquin.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 15 au 30 Janvier 2024 selon les modalités suivantes :
- Mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les observations du public aux heures d'ouverture à la Mairie
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site de la commune de Guerlesquin www.guerlesquin.bzh.

La concertation du public n'a relevé aucune observation.
Madame La première Adjointe informe le Conseil Municipal qu'ont été sollicités au préalable :
- L'avis du service Biodiversité, Agricole et Bocage de Morlaix Communauté, concernant l'impact éventuel sur les sites Natura 2000 et sur les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) pour les secteurs situés sur les aires en question. En date du 5 Février 2024, Morlaix Communauté a apporté des observations relatives à l'énergie éolienne, prises en compte dans l'identification des zones et n'a pas formulé d'observations concernant les dispositifs d'énergies photovoltaïques et les réseaux de chaleur.
- L'avis du syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional d'Armorique sur les zones situées sur le périmètre de classement. Sans réponse de sa part, l'avis du gestionnaire du Parc Naturel Régional d'Armorique entraine un avis tacitement favorable.
- L'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France, gestionnaire des sites inscrits et classés de notre commune. Sans réponse de sa part, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France entraine un avis tacitement favorable.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900674-20240222-242_20-DE

Suite à ces concertations, il résulte les zones suivantes identifiées sur la commune de Guerlesquin :

- Énergie éolienne

Une zone sur la commune est éligible à Goasivinic Huella

- Le photovoltaïque sur toitures

L'ensemble de la commune est éligible.

- Le photovoltaïque au sol

Les zones identifiées sont les zones U (urbanisées), particulièrement : US (de service), Ui (industriel), UL (de loisirs), UHa (centre aggloméré urbain), UHc (zones urbaines périphériques) et 1AUH (à urbaniser) du PLUi-H.

- Les ombrières photovoltaïques

Les unités foncières contenant des surfaces de stationnement et des parkings de plus de 500 m² susceptibles de recevoir des ombrières photovoltaïques ont été identifiées par secteur :

Secteur Nord
- Transports JOUAN, Castel Pic
- Garage INIZAN, Castel Pic

Secteur centre Nord
- Stade de Keravel
- Place de l'église et du Présidial, centre-ville
- Parking ODT, Hent Dour Bouteleg
- Parking de Porz ar Gozh Ker, Hent Park ar Piz
- Parking de la Poste, Hent Milin Kouez
- Aire de stationnement de camping-car, Hent Milin Kouez
- Parking de l'ancienne usine Tilly-Sabco, Tro Guic
- Parking situé au-dessus du plan d'eau du Guic, Tro Guic
- Parking de l'ancien EHPAD, Rue de la Résidence
- Parking intérieur du Collège Roz Avel, 27 Rue Even Charruel

Secteur centre Sud
- Garage ROPARS, 49 Rue Even Gwen
- Parking du Centre commercial Ar Roudour, Hent Toul Kerzers
- Parking de l'ancien magasin Bricorural, 1 ZAC du Roudour
- Parking du P'tit Imprimeur, 2 ZAC du Roudour
- Parking du MOL, 6 ZAC du Roudour
- Parking du pôle santé et de l'Hôtel d'entreprise Red Eo, 7 et 8 ZAC du ROUDOUR
- Parking d'Argoat Plastique, 12 ZAC du Roudour
- Parking de la salle de sport de Toull Mouded
- Centre d'Incendie et de Secours, 1 Route de Bolazec
- Atelier Bois Le Roux, 3 Route de Bolazec
- Parking du Collège Roz Avel, 15 Hent C'hreisteiz
- Parking du Complexe sportif Jacques Tilly, Hent C'hreisteiz
- Parking de l'EHPAD Résidence du Guic, 12 Hent ar Stoup

- Les réseaux de chaleur

Les secteurs identifiés sont le centre-ville, les zones d'activités économiques, les lotissements et les équipements communaux.

Les plans des zones sont versés en annexe de la présente délibération.

Madame La première Adjointe soumet cette proposition de zones à délibération.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 029-212900674-20240222-242_20-DE

Entendu l'exposé de Madame La première Adjointe et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération.
Il est procédé au vote par type d'énergies renouvelables :

- **Énergie éolienne : 3 contre, 10 pour**
- **Le photovoltaïque sur toitures : Unanimité**
- **Le photovoltaïque au sol : Unanimité**
- **Les ombrières photovoltaïques : Unanimité**
- **Les réseaux de chaleur : Unanimité**

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur Le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Finistère, sous forme cartographique (SIG) ainsi qu'à l'EPCI Morlaix Communauté.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Pour Le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée,

MAIRIE DE GUERLESQUIN
29 (Finistère)

Christiane DUGAY

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY